



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 18 avril 2025
N°2025_9151_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête Emploi du temps 2025

Service producteur : Insee – Direction des statistiques démographiques et sociales

Opportunité : avis favorable émis le 9 juin 2022 par la Commission « Démographie et Questions sociales »

Réunion du Comité du label du 6 mars 2025 (commission « Ménages »).

Commission	Ménages
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2025-2026
Publication JO	Oui
Périodicité	Ponctuelle

Descriptif de l'opération

L'objectif premier de l'enquête Emploi du temps (EDT) est de décrire avec précision les emplois du temps de l'ensemble des personnes de plus de 10 ans vivant en logement ordinaire et résidant en France (métropole et DOM hors Mayotte).

Elle vise à collecter les données nécessaires à des analyses quantifiées de la vie quotidienne. Elle fournit des éléments pour une année donnée mais permet surtout une mesure des évolutions sur longue période.

Les thèmes abordés sont les suivants :

- la séquence des activités des individus lors d'une journée donnée ;
- le partage des tâches dans le ménage ;
- l'émergence de nouveaux loisirs (écrans notamment) et leur importance selon l'âge ou le milieu social ;
- le développement du télétravail ;

- le temps passé à aider et soigner des personnes de son entourage ;
- le cumul études/emploi des étudiants.

L'enquête est réalisée à l'initiative du département des ressources et conditions de vie des ménages de l'Insee.

L'Insee fait partie de l'instance de concertation européenne¹ visant à la promotion et à l'harmonisation des enquêtes Emploi du temps au niveau européen. Ces enquêtes sont conduites dans de nombreux pays européens à un rythme le plus souvent décennal. L'enquête française 2025 appartiendra à la collecte de la vague "2020" d'Eurostat.

La collecte de l'enquête est prévue entre octobre 2025 et octobre 2026. Elle s'étale sur une année entière pour s'affranchir de la saisonnalité des activités pratiquées.

Elle a fait l'objet d'un projet de refonte visant à introduire le multimode dans la collecte des données (face à face, papier et internet). Évolution notable, le carnet d'activités sera proposé en mode numérique utilisable sur un smartphone, une tablette ou un ordinateur, en alternative au traditionnel carnet papier qui restera disponible pour les enquêtés le désirant. Un test spécifique visant à mesurer la qualité du carnet numérique et à le comparer au carnet papier a eu lieu au T2 2023 ; un autre test visant à tester le questionnaire et affiner le protocole de vérification des carnets par l'enquêteur a eu lieu au T4 2024.

L'enquête comportera une ou deux visites selon le mode de collecte choisi par l'enquêté (en cas de choix du carnet numérique, la 2^e visite de l'enquêteur qui avait pour but de récupérer ces carnets n'est plus systématiquement nécessaire). L'enquêté renseigne un questionnaire ménage et un questionnaire individuel. Il remplit deux carnets d'activités journaliers (un jour semaine et un jour week-end) selon les jours convenus avec l'enquêteur. Pour les enquêtés occupant un emploi au moment de la collecte de l'enquête, un semainier décrivant les horaires de travail de la semaine au jour le jour est également demandé.

Un comité de pilotage s'est réuni une à deux fois par an depuis 2022 et un comité de concertation, rassemblant des utilisateurs, tout au long de l'année 2023 pour élaborer le questionnaire de l'enquête. Il sera remplacé par un comité d'exploitation à partir de 2027.

L'échantillon de 20 000 ménages sera tiré dans Fideli. Une première publication des résultats est prévue à la toute fin de l'année 2027.

~~~

### ***Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :***

#### **Remarques générales**

- Le Comité souligne les efforts déployés par le service pour adapter cette enquête historique au nouveau contexte des enquêtes auprès des ménages, en introduisant notamment un carnet numérique visant à faciliter la participation des répondants, tout en dotant les enquêtes d'outils de contrôle à distance autorisant un suivi de la qualité de la collecte.
- Le Comité salue la participation active du service au groupe de travail européen « Smart Survey Implementation »<sup>2</sup> et souligne, plus généralement, la qualité des travaux entrepris pour mettre en place la collecte multi-mode, tout en anticipant les éventuels effets de mode. Il demande au service de documenter, en vue du prochain examen lié à une possible reconduction de l'enquête en 2032, les différentes stratégies innovantes envisageables en

---

1 Task Force et Working Group.

2 Groupe ayant pour but de faire avancer les outils de collecte innovants pour les enquêtes ménages (avec en particulier les cas d'usages des enquêtes Budget de Famille et Emploi du Temps).

matière de nouvelles technologies, notamment celles mises en œuvre par d'autres pays européens, et d'argumenter de manière plus détaillée les raisons conduisant à écarter certaines options.

- Le Comité souligne également les initiatives du service visant à accroître la participation des enquêtés, au-delà de l'obligation, au moyen de dépliants et de vidéos adaptés.
- Le Comité regrette que les départements et régions d'Outre-mer n'aient pas pu être inclus dans le champ de la collecte, contrairement à la précédente édition (2010). Il note par ailleurs que la limitation de ce champ à l'âge de 11 ans et plus est cohérente avec les lignes directrices européennes, et vise à n'interroger que des personnes susceptibles de remplir elles-mêmes le carnet. Néanmoins, il invite le service, pour le prochain millésime, à envisager les modalités de recueil d'information relatives à l'emploi du temps des enfants de moins de 11 ans, éventuellement par proxy.
- Le Comité note que l'enquête a fait l'objet d'une réflexion très riche au sein du Comité scientifique multidisciplinaire. Toutefois, du fait des attentes fortes liées aux résultats de cette enquête, dont la fréquence est faible, la dernière ayant eu lieu en 2009-2010, le Comité regrette que la concertation n'ait pas été plus large, notamment auprès des partenaires sociaux. Il demande au service d'organiser une concertation plus étendue et suffisamment en amont pour la collecte prévue en 2032.

## **Méthodologie**

- Le Comité note que le service vise à produire des résultats sur certaines sous-populations spécifiques (aidants, étudiants...). Il recommande au service de préciser la manière dont les exploitations de l'enquête Emploi du temps sur ces populations pourront être rapprochées de celles d'autres enquêtes (dispositif Autonomie, enquête nationale sur les ressources des jeunes). Il demande que dans le prochain dossier qui sera soumis à son examen, les éventuels objectifs spécifiques de l'enquête fassent l'objet d'une justification et d'une présentation plus détaillées, précisant les ajustements mis en œuvre (questionnaires, tests...) afin d'assurer l'exploitabilité des données sur ces champs.
- Le Comité salue la qualité du test de 2023 visant à anticiper et dans la mesure du possible prévenir les éventuels effets de mode. Il note que le service est confiant sur l'absence d'effets de mode sur les ensembles d'activités les plus agrégés (temps professionnel, temps domestique...), et qu'il estime que les enjeux résiduels portent plutôt sur les activités plus détaillées. Il invite le service à contribuer aux réflexions méthodologiques d'ensemble du service statistique public en documentant la stratégie de correction des effets de mode, et en partageant cette dernière.

## **Protocole**

- Le Comité s'est interrogé sur de possibles variations des taux de réponse selon la vague de collecte (comme observé lors de la précédente édition) ou la période. Afin de faciliter les travaux des utilisateurs, il l'encourage à ajouter, dans les fichiers mis à disposition une information précisant si l'enquête a eu lieu pendant les vacances scolaires de l'académie concernée.
- Le Comité note que, quel que soit le mode, internet ou papier, l'enquêteur a pour consigne de faire faire un essai à l'enquêté après lui avoir expliqué comment utiliser le carnet (utilisation par l'enquêté de ses identifiants pour renseigner quelques activités puis les supprimer, page dédiée du carnet papier...). Il relève que le contrôle à distance par l'enquêteur a été testé lors du test de novembre-décembre 2024.

## Questionnaire

- Le Comité relève que la collecte auprès des mineurs de plus de 15 ans s'appuiera sur le même questionnaire que celui destiné aux adultes, incluant ainsi des questions sur leur activité professionnelle. Cette interrogation, qui n'est pas nécessairement adaptée, pourrait affecter leur motivation à poursuivre l'enquête, sans que ce problème n'ait été soulevé lors de la phase de test. Le Comité note que le service prévoit d'examiner ce point d'ici la collecte. Le Comité note par ailleurs qu'il n'a pas été possible de personnaliser le carnet d'activité des enfants pour cette édition, et plus largement, qu'il n'a pas été possible de filtrer les activités proposées dans le carnet en fonction des réponses au questionnaire individuel (activité, composition familiale...). Le Comité demande au service d'examiner ces points de manière plus approfondie en vue de 2032.
- Le Comité note que les nomenclatures utilisées dans le carnet ont fait l'objet d'un travail minutieux pour s'assurer de l'adéquation avec la perception qu'ont les enquêtés de leurs activités du quotidien, et trouver un arbitrage adéquat avec la nomenclature de diffusion.
- Le Comité note que l'ergonomie du questionnaire fera l'objet de tests supplémentaires. Il invite le service à inclure dans ces tests le semainier, dont il regrette qu'il n'ait pas été testé en première intention.
- Le Comité a formulé en séance ou lors de la préparation de l'examen du dossier quelques suggestions sur le questionnaire, au regard des objectifs de l'enquête. Ces suggestions ont été transmises directement au service.

## Environnement juridique

- Le Comité rappelle qu'il revient au service de vérifier, avec son unité juridique, que le projet d'enquête est mis en œuvre dans le respect de la réglementation « Informatique et libertés ». Il s'agira en particulier d'encadrer strictement les modalités d'appariement avec d'autres bases (revenus fiscaux et sociaux), ce dont les personnes concernées devront être informées.

**Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité à l'enquête Emploi du temps 2025, et par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique, avec proposition d'octroi du caractère obligatoire.**

**Cet avis est valide pour les années de collecte 2025-2026.**

La Présidente du Comité du label de la  
statistique publique

Signé : Pascale BREUIL